



N° 1069
A S S E M B L É E N A T I O N A L E

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2003.

PROPOSITION DE LOI

visant à permettre à tout conseiller municipal d'exercer les fonctions d'officier d'état civil.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. JEAN-LUC WARSMANN,

Député.

Institutions politiques - Administration - Collectivités locales

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon le droit en vigueur, seuls le maire et les adjoints sont officiers d'état civil. Les conseillers municipaux ne peuvent donc exercer ces fonctions qu'en vertu d'une délégation donnée par le maire en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en cas d'empêchement du maire et des adjoints (CE 11 octobre 1991, Ribaute et Balanca).

Par conséquent, pour qu'un conseiller municipal soit par exemple habilité à célébrer un mariage, il est nécessaire que le maire prenne un arrêté l'y autorisant au motif que lui-même ainsi que tous ses adjoints sont indisponibles.

Dans un souci de simplification, l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales pourrait être modifié afin de permettre à tout conseiller municipal d'exercer les fonctions d'officier d'état civil, sans que cet exercice soit subordonné à une délégation expresse qui lui serait donnée à cet effet par le maire.

TEL EST L'OBJET DE LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI QUE NOUS VOUS
DEMANDONS D'ADOPTER.
PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :
« *Art. L. 2122-32.* – Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont officiers d'état civil. »

Imprimé pour le Sénat par Jouve
11, bd de Sébastopol, 75001 Paris

P r i x d e v e n t e : 0 , 7 5 €
ISBN 2-11-118026-2
ISSN 1240 - 8468
En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris – Tél : 01 40 63 61 21

N° 1069 – Proposition de loi de M. Jean-Luc Warsmann visant à permettre à tout conseiller municipal d'exercer les fonctions d'officier d'état civil